

N° 7739

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI****portant dérogation aux dispositions des  
articles L. 234-51 et L. 234-53 du Code du travail**

\* \* \*

*(Dépôt: le 22.12.2020)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (21.12.2020).....	1
2) Exposé des motifs .....	2
3) Texte du projet de loi.....	2
4) Commentaire des articles .....	3
5) Fiche financière .....	3
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	4

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant dérogation aux dispositions des articles L. 234-51 et L. 234-53 du Code du travail.

Biarritz, le 21 décembre 2020

*Pr le Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de l'Economie sociale et solidaire,*

Romain SCHNEIDER

*Ministre de la Sécurité sociale*

HENRI

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

Face à la forte augmentation des infections au courant des dernières semaines qui risque de perdurer respectivement de se reproduire de façon cyclique au courant des prochains mois et dans un souci de prendre toutes les mesures susceptibles d'endiguer la propagation du virus, les établissements d'enseignement et d'accueil sont susceptibles d'être fermés du moins périodiquement par décision du Gouvernement au courant des mois à venir.

Vu cette situation, le présent projet de loi prévoit la possibilité d'un droit au congé pour raisons familiales pour les parents dont les enfants ne peuvent fréquenter l'école ou une structure d'éducation et d'accueil pour des raisons liées à la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 ou qui bénéficient d'un enseignement à distance.

Finalement, les présentes dispositions dérogatoires sont supposées produire leurs effets à partir du 28 décembre 2020 et pendant toute l'année 2021.

\*

## TEXTE DU PROJET

**Art. 1<sup>er</sup>** Par dérogation à l'article L. 234-51, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code du travail peut également prétendre au congé pour raisons familiales le salarié ou le travailleur indépendant ayant à charge :

- 1° un enfant vulnérable au Covid-19 à condition de produire un certificat médical attestant cette vulnérabilité et la contre-indication de fréquenter l'école ou une structure d'éducation et d'accueil;
- 2° un enfant de moins de treize ans accomplis qui, pour des raisons liées à la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19, ne peut fréquenter l'école ou une structure d'éducation et d'accueil ou qui bénéficie d'un enseignement à distance à condition de produire un certificat attestant la situation donnée émis par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse.

Pour les écoles et structures d'accueil situées en dehors du territoire luxembourgeois, un document officiel émanant de l'autorité compétente du pays concerné est à joindre à la demande par le bénéficiaire.

La limite d'âge de moins de treize ans accomplis ne s'applique pas aux enfants qui bénéficient de l'allocation spéciale supplémentaire au sens de l'article 274 du Code de la sécurité sociale.

**Art. 2.** Par dérogation à l'article L. 234-53 du Code du travail l'absence du salarié bénéficiaire d'un congé pour raisons familiales pris par dérogation à l'article L. 234-51, alinéa 1<sup>er</sup>, est justifiée par un certificat médical pour les cas visés à l'article 1<sup>er</sup>, point 1° et par un certificat émanant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse ou bien par un document officiel émanant de l'autorité compétente du pays concerné dans les cas visés à l'article 1<sup>er</sup>, point 3°.

Dans tous ces cas le bénéficiaire du congé pour raisons familiales est considéré comme couvert par un certificat médical tel que prévu à l'article L. 121-6, paragraphe 2, du Code du travail à l'égard de l'employeur et de la Caisse nationale de santé.

**Art. 3.** Les salariés en situation effective de chômage partiel prévu aux articles L. 511-1 à L. 511-15 et L. 512-7 à L. 512-10 du Code du travail ne sont pas éligibles à la dérogation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art.4** La présente loi entre en vigueur le 28 décembre 2020 et produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Ad. Article 1<sup>er</sup>*

Ce congé pour raisons familiales s'applique dans deux cas de figure :

- Aux parents qui en raison de l'état de santé vulnérable de leur enfant ne peuvent pas le laisser fréquenter une école ou une structure d'accueil.

Il s'agit en effet de protéger les enfants qui souffrent déjà d'une des maladies énumérées dans les recommandations publiées par la Direction de la Santé.

- aux parents d'enfants de moins de 13 ans.

Dans les deux cas cette possibilité de prendre du congé pour raisons familiales s'applique uniquement si l'enfant ne peut pas être pris en charge à l'école ou dans une structure d'éducation et d'accueil dont le fonctionnement a été modifié pour des raisons liés à la crise sanitaire.

Toutes ces situations doivent résulter de mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19.

Pour ce qui est des écoles il est évident qu'il doit s'agir de l'école à laquelle l'enfant en question était inscrit avant la fermeture, pour les structures d'accueil il en est en principe de même.

Pour les enfants visés à l'article 274 du Code de la sécurité sociale la limite d'âge de moins de treize ans prévue au point 3 ne s'applique pas puisque ces enfants ont très souvent besoin de la présence d'un parent puisqu'il ne peuvent pas rester seuls même s'ils ont plus que 13 ans.

Il est évident que toutes les autres conditions posées par le point 3 de l'article 1<sup>er</sup> s'appliquent de manière égale à ces enfants.

### *Ad. Article 2*

Cet article, qui a trait à la protection contre le licenciement du salarié, dispose que pour les cas visés au point 1 et 3 de l'article 1<sup>er</sup>, le certificat versé à la Caisse nationale de Santé et, le cas échéant, à l'employeur, a les mêmes effets que le certificat médical prévu à l'article L. 121-6, paragraphe 2 à l'égard de ces deux adresses.

Pour les cas visés au point 2 la demande fait foi de justificatif.

### *Ad. Article 3*

Cette disposition doit éviter que le salarié en chômage partiel puisse opter pour le congé pour raisons familiales alors qu'il est en période d'inactivité prise en charge par le Fonds pour l'emploi.

Au moment où l'employeur rappelle le salarié effectivement concerné par le chômage partiel pour réaliser un travail dans l'entreprise ou pour suivre une formation, ce dernier n'est plus « en situation effective de chômage partiel », il devient donc de nouveau éligible pour la dérogation et pourra dès lors profiter du congé pour raisons familiales en application de la présente loi.

### *Ad. Article 4*

Cet article fixe la durée de validité de la dérogation à partir du 28 décembre 2020 et pour toute l'année 2021.

\*

## FICHE FINANCIERE

Sur base d'un salaire mensuel brut de 5.483 euros (tous secteurs confondus), la charge financière est d'environ 1.370 euros par parent concerné pour une période de 5 jours ouvrés. Ainsi, pour 1.000 parents bénéficiant de cette mesure, cela correspond à un montant global d'environ 1.370.000 € par semaine.

\*

## FICHE D’EVALUATION D’IMPACT

### Coordonnées du projet

<b>Intitulé du projet :</b>	Avant-projet de loi portant dérogation aux dispositions des articles L. 234-51 et L. 234-53 du Code du travail
<b>Ministère initiateur :</b>	Ministère du Travail, de l’Emploi et de l’Economie sociale et solidaire
<b>Auteur(s) :</b>	Nadine Welter
<b>Téléphone :</b>	
<b>Courriel :</b>	nadine.welter@mt.etat.lu
<b>Objectif(s) du projet :</b>	L’Avant-projet de loi portant dérogation aux dispositions des articles L. 234-51 et L. 234-53 du Code prévoit la possibilité d’un droit au congé pour raisons familiales pour les parents dont les enfants ne peuvent fréquenter l’école ou une structure d’éducation et d’accueil pour des raisons liées à la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 ou qui bénéficient d’un enseignement à distance. En outre le salarié en chômage partiel ne peut pas opter pour le congé pour raisons familiales alors qu’il est en période d’inactivité prise en charge par le Fonds pour l’emploi.
<b>Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :</b>	Ministère de la Sécurité sociale, Ministère de l’éducation nationale, de l’enfance et de la jeunesse.
<b>Date :</b>	20/12/2020

### Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui  Non   
 Si oui, laquelle/lesquelles :  
 Remarques/Observations :
  
2. Destinataires du projet :
 

– Entreprises/Professions libérales :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
– Citoyens :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
– Administrations :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
  
3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui  Non  N.a.<sup>1</sup>   
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l’entreprise et/ou son secteur d’activité ?)  
 Remarques/Observations :
  
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui  Non   
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d’une façon régulière ? Oui  Non   
 Remarques/Observations :
  
5. Le projet a-t-il saisi l’opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d’autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui  Non   
 Remarques/Observations :

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui  Non
- Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui  Non  N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ? Oui  Non  N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui  Non  N.a.
  - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui  Non  N.a.
  - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui  Non  N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui  Non  N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui  Non  N.a.
- Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui  Non
  - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui  Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui  Non  N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui  Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui  Non  N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

**Egalité des chances**

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non
  - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non
  - Si oui, expliquez de quelle manière :
  - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non
  - Si oui, expliquez pourquoi :
  - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non
  - Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui  Non  N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

**Directive « services »**

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : [www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : [www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

